

Principes de l'activité d'entraide du Secours d'hiver

Aide transitoire

En permettant de faire face à une situation extrême et en déchargeant de manière ciblée un budget trop serré, le Secours d'hiver fournit une importante contribution au rétablissement existentiel des personnes en détresse.

Aux yeux du Secours d'hiver, le financement des besoins de première nécessité tels que l'alimentation, l'habillement, le logement et les soins médicaux de base est nécessaire mais non suffisant.

Le Secours d'hiver estime que le minimum existentiel social est lui aussi déterminant pour permettre aux personnes soutenues de participer au monde du travail et à la vie sociale.

Le Secours d'hiver veut aider à assurer l'existence de personnes en situation économique précaire et, dans le cadre de ses possibilités financières, promouvoir leur intégration sociale.

Principes

Egalité de traitement

La prestation de base du Secours d'hiver, autrement dit l'aide transitoire accordée sous forme de paiements et d'aide matérielle, est fournie indépendamment du domicile et du canton des requérants/es d'aide : personne n'est discriminé en raison de son genre, de sa nationalité, de sa religion ou de son statut juridique. Ceci en conformité avec le principe de justice et d'égalité de traitement.

Subsidiarité

Le Secours d'hiver se définit en premier lieu comme un filet de secours en amont des pouvoirs publics. Il veut prévenir la dépendance durable de l'aide sociale des personnes menacées de pauvreté.

Complémentarité

Une exclusion générale des bénéficiaires de l'aide sociale de toute prestation de soutien de la part du Secours d'hiver est hors de question pour ce dernier. Le Secours d'hiver peut intervenir là où il n'est pas possible de recourir aux prestations d'aide des pouvoirs publics ou lorsque ces prestations sont insuffisantes. Mais le Secours d'hiver ne décharge ni les œuvres sociales privées, ni la Confédération, les cantons et les communes de tâches et obligations leur incombant en vertu de leurs statuts ou de la loi. Le Secours d'hiver collabore avec des institutions publiques et privées et adapte ses activités aux leurs.

Approche centrée sur les besoins

Les prestations de soutien du Secours d'hiver ne doivent pas dépendre des origines de la situation précaire. Il renonce à évaluer les causes de la pauvreté et de la détresse. Seuls sont déterminants les besoins effectifs. Il importe toutefois de prévenir les abus.

Accessibilité

L'accès aux prestations d'aide du Secours d'hiver doit être aussi facile que possible. Une personne en situation de détresse financière doit pouvoir s'adresser directement au Secours d'hiver.

L'accessibilité à l'aide implique un mode de travail rapide et professionnel et la capacité de compatir avec le/la requérante d'aide en situation existentielle difficile.

Individualisation

Le principe de l'individualisation impose l'évaluation individuelle de la situation financière et personnelle des requérants d'aide, et l'adaptation précise des prestations à chaque cas. L'individualisation exige qu'en dépit des efforts déployés pour aider rapidement et sans complication, la demande soit étudiée soigneusement et la situation financière difficile et ses causes dûment prouvées.

Proportionnalité

A chaque prestation d'aide, la nature et l'envergure de l'aide doivent être dans un rapport raisonnable avec les ressources du/de la requérant/e et de son environnement, et correspondre aux possibilités financières du Secours d'hiver. Pour faire l'usage le plus efficace possible des ressources du Secours d'hiver, il convient de choisir la démarche qui convient le mieux à l'étude de chaque demande. En vertu du principe de proportionnalité, la demande fera l'objet d'un examen plus ou moins approfondi selon la situation.

Transparence

Par une démarche uniforme, transparente et compréhensible, le Secours d'hiver veut prévenir tout arbitraire et créer la confiance.

23.06.2009